

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE
« LA LYCEENNE »
LE 28 AVRIL 2023**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417.10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande des représentants des Conseils de la Vie Lycéenne (CVL) des lycées Pierre Joël Bonté et Pierre Virlogeux en date du 5 janvier 2023

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de la course pédestre organisée le 28 Avril 2023 par les représentants des CVL des lycées Pierre Joël Bonté et Pierre Virlogeux,

A R R E T E

ARTICLE 1°/ : Pour permettre le bon déroulement d'une course de 4,66 kms et d'une marche de 3 kms, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sont réglementés par les articles suivants, le **vendredi 28 Avril 2023**

ARTICLE 2°/ : **STATIONNEMENT :**
Le parking du côté droit et contre le skate park du Parc des Fêtes est interdit au stationnement le vendredi 28 avril 2023 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 3°/ : **MISE EN FOURRIERE :** les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4°/ : **CIRCULATION :**
La circulation des véhicules sera interdite ou momentanément interrompue par les signaleurs sur leurs emplacements désignés, sur les voies du circuit de course ci-après, le vendredi 28 avril 2023 entre 14h30 et 18h00 :

PARCOURS COURSES 4,66 kms

DEPART à 14H30

Départ Skate Park

Avenue de Clermont

Avenue Vercingétorix

Avenue Pierre de Nolhac

Parc Dumoulin

Rue Jeanne d'arc



Avenue de la Libération
Boulevard Etienne Clémentel
Souterrain
Voie verte
Rue Amable Faucon
Rue des Lilas
Rue de Toulon
Rue des Moulins
Rue de Toulon
Avenue Emile Zola
Rue du Général de Gaulle
Allée des Droits de l'Homme
Rue Averroes
Voie verte
D2029
Théâtre de verdure
Passerelle puis chemin
Rue Lucien Bayle
Avenue de Clermont
Arrivée Skate Park

PARCOURS MARCHE 3 kms

DEPART à 14H30
Départ Skate Park
Avenue de Clermont
Rue Jean Jaurès
Rue Lucien Bayle
Chemin
D2029
Rue des Moulins
Rue de Toulon
Avenue Emile Zola
Rue du Général de Gaulle
Allée des Droits de l'Homme
Rue Averroes
Voie verte
D2029
Théâtre de verdure
Passerelle puis chemin
Rue Lucien Bayle
Avenue de Clermont
Arrivée Skate Park

ARTICLE 5°/: L'organisme sus-désigné a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés ; l'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interrompu.

ARTICLE 6°/: Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.

ARTICLE 7°/: Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8°/: Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 50020 63201 RIOM Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM, le 28 février 2023
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la
Sécurité et Prévention de la
Délinquance,



Didier LARRAUFIE